



CONSEIL DE COMMUNAUTE

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2018

Compte rendu administratif

L'année deux mille dix-huit, le mercredi vingt-six septembre, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Val de Somme régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain BABAUT Président.

Etaient présents:

MM LECLERCQ, Mme VAQUIER, GARCIA, FALOISE, DEVAUX, DEBEUGNY, Mme DUTHOIT, DELETRE, BABAUT, Mme COFFIGNIEZ, Mme BRAUD, Mme JULLIEN, DELEU, Mme GOSSELIN, Mme CARTON, ANTOINE, GABREL, DINE, Mme DEFRUIT, BAILLET, PETIT, COMMECY, Mme GALLET, VANDEPITTE, Mme LEROY, Mme LOJTEK, SAVOIE, DEMAISON, DURIER, GERARD, GREVIN, DELSAUX, Mme DRAUCOURT, VANDENHOVE, GOSSELIN, BRUXELLE, SIMON, Mme DURAND, Mme HUYGHE, DINOUEARD, LAVOISIER, MARTIN.

Sauf :

M CAUHCY donne pouvoir à M DELEU
M DELABROYE donne pouvoir à Mme BRAUD
Mme GAY donne pouvoir à M BABAUT
Mme SCHWEIG donne pouvoir à M GABREL
M BROCHOT donne pouvoir à Mme DEFRUIT
M DECOTTEGNIÉ donne pouvoir à M SIMON

Excusés/absents : MM CHEVIN, PETIT, DEHURTEVENT, DAULT, DEBLANGIE, CARPENTIER, Mme DUBOIS, LECLERC.

La séance est ouverte à 19H.

Après appel des délégués, il est constaté que le quorum est atteint.

Monsieur LAVOISIER est désigné secrétaire de séance.

Le PV du 5 juillet 2018 est adopté à l'unanimité.

1. Communications du Président

Le conseil de communauté est informé des décisions du bureau communautaire et du Président.

Bureau du 11 juillet 2018 :

- Economie - Avenant au marché de travaux de construction du village d'entreprises
- Finances - Remboursement trop perçu autorisations d'encaissement
- Finances - Participation 2018 au SISCO d'Albert
- Finances - Participation 2018 Somme Numérique
- Finances - Participation 2018 Ameva
- Tourisme - Convention de mandat groupes entre l'OT et l'ARDT de la Somme pour 2019
- Ressources humaines - Recrutement temporaire à la médiathèque
- Culture - Programmation culturelle 2019
- Urbanisme - Convention de délégation MO avec l'Ameva pour études de caractérisation et délimitation des zones humides sur Corbie
- Tourisme - Aménagement du quai de Somme à Corbie
- Culture - Médiathèque de Ribemont sur Ancre

Sur ce dernier point, M. DEMAISON souhaite des précisions sur les coûts annoncés pour la démolition/désamiantage et le déplombage/traitement de la charpente par rapport à la dépollution estimée initialement entre 50 000 et 100 000 €.

M. le Président précise que le cout de dépollution indiqué dans le diagnostic avant-vente ne portait que sur le sous-sol de l'ensemble de la friche industrielle. S'agissant de l'emprise de la future médiathèque, une solution de dallage sur terre-plein viendra couvrir la pollution superficielle identifiée. Concernant la pollution aux hydrocarbures de la cave, celle-ci ne concerne pas le projet. Les lots 1 et 2 de dépollution ne concernent que le désamiantage de la toiture et le retrait du plomb des peintures sur les poteaux métalliques conservés.

Bureau du 12 septembre 2018

- Finances - Contribution 2018 Somme Numérique réseau médiathèque
- Finances - Subvention 2018 Amicale des agents communaux et intercommunaux
- Finances - Subvention 2018 association des élus du Val de Somme
- Finances - Participation 2018 CR2L
- Finances - Participation 2018 Ombelliscience
- Finances - Participation 2018 CPIE
- Finances - Garantie d'emprunt SIP logements à Villers Bretonneux
- Economie - Convention relative à l'instruction des demandes d'aides économiques auprès de la CCVS
- Economie - Convention d'occupation temporaire du domaine public en faveur de la société METAL FAB
- Economie - Marché de travaux de construction d'un village d'entreprises à Villers Bretonneux - Avenant
- Environnement - Désignation de l'entreprise chargée de mettre en œuvre la plateforme pour l'accueil de la benne amiante à la déchetterie de Villers Bretonneux
- Environnement - Contrat territorial pour le mobilier usagé avec l'éco-organisme Eco Mobilier
- Administration générale - Convention avec le département pour l'occupation du CER

- Assainissement - Attribution du marché pour l'amélioration du réseau à Méricourt l'Abbé et Treux
- Assainissement - Avenant n°1 à la convention d'assistance technique pour l'exploitation du poste de refoulement de l'aire d'accueil des gens du voyage à Corbie - DSP Corbie Fouilloy
- Assainissement - Déconnexion des bâtiments communaux de Fouilloy - Convention avec la mairie de Fouilloy
- Assainissement - Autorisation de rejet des eaux usées de l'aire d'autoroute BP à Villers Bretonneux dans le réseau public de collecte d'assainissement collectif
- Eau potable - Demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau pour l'étude d'opportunité et de faisabilité de prise de compétence
- Eau pluviale - Demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau pour l'étude patrimoniale
- Tourisme - Convention de dépôt vente billetterie
- Administration générale - RGPD - Désignation d'un prestataire
- Urbanisme - Volet habitat du PLUI H - Proposition d'avenant

2. Administration générale- Demande d'intégration de la commune de Fréchencourt

M. le Président explique que par courrier en date du 31 juillet 2018 et par délibération n°43/2018 du 12 juillet 2018, la commune de Fréchencourt sollicite son intégration au sein de la Communauté de communes du Val de Somme.

Le Bureau communautaire réuni le 18 janvier dernier avait émis un avis défavorable à la requête de la commune de Fréchencourt.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, émet un avis défavorable sur cette demande d'intégration.

3. Administration générale - Désignation de 4 délégués titulaires pour siéger au pôle métropolitain

M. le Président précise que dans le cadre de la procédure de création du Pôle Métropolitain, il y a lieu de désigner 4 délégués titulaires pour représenter la Communauté de communes du Val de Somme. Les statuts ont été joints en annexe de la note de synthèse.

Il est rappelé qu'au Syndicat mixte du pays du grand amiénois 3 délégués titulaires (M. BABAUT, M SIMON, M. GRÉVIN) et 2 délégués suppléants (M. GÉRARD, Mme LOJTEK) avaient été désignés.

A la majorité (3 abstentions : MM. LAVOISIER, GABREL et Mme SCHWEIG qui a donné pouvoir à M. GABREL), le Conseil communautaire désigne les 4 délégués titulaires pour représenter la Communauté de communes du Val de Somme au sein du Pôle Métropolitain :

- Alain BABAUT
- Patrick SIMON
- Jean Louis GREVIN
- Henri GERARD

Un échange a lieu entre M. le Président et M. LAVOISIER sur le pôle métropolitain et les projets commerciaux.

4. Administration générale - Proposition d'adhésion à l'association Seine Nord Europe

M. le Président rappelle que par mail du 16 juillet dernier, la Communauté de communes est sollicitée par l'Association Seine Nord Europe afin de devenir membre en qualité d'EPCI de moins de 100 000 habitants.

Ce Club des Villes et EPCI propose aux membres de travailler concrètement sur les questions d'aménagement de plateforme multimodale, de coopération portuaire et de boucle économique locale, mais également sur les démarches de valorisation environnementale et touristique autour du projet de canal Seine-Nord-Europe.

Le coût de l'adhésion annuelle à l'association Seine-Nord-Europe est de 1 000 €uros.

Par une voix « pour » (M. DINOARD) et 47 voix « contre », le Conseil communautaire se prononce défavorablement sur l'adhésion de la Communauté de communes à l'Association Seine Nord Europe.

5. Administration générale - Bilan d'activités 2017 de la Communauté de Communes du Val de Somme

En application de l'article L5211.39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le bilan d'activités de la Communauté de communes du Val de Somme de 2017 doit être présenté au Conseil de communauté puis communiqué à chaque conseil municipal des communes membres.

Le document joint en annexe retrace les travaux des différentes commissions, instances communautaires (conseil de communauté, bureau), les actions menées par compétence, les budgets, la communication, le programme des investissements.

Ce bilan d'activités a été examiné par la commission communication/stratégie/ planification lors de sa séance du 11 septembre 2018.

Le Conseil de communauté, à l'unanimité, adopte le bilan d'activités 2017 de la Communauté de Communes.

6. Finances - Budget annexe GEMAPI - Instauration de la taxe GEMAPI

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (dite Loi « MAPTAM »), notamment ses articles 56 à 59 ;

Vu la Loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite Loi « NOTRe), notamment ses articles 64 et 76 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L5214-16 et L5214-21 ;

Vu la délibération du 14 décembre 2017 de la Communauté de commune du Val de Somme créant le budget annexe GEMAPI au 1^{er} janvier 2018 ;
Vu l'article 1530 bis du Code Général des Impôts (CGI) ;

M. GERARD, Vice Président en charge des finances, propose au Conseil communautaire pour financer la compétence de la Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI), d'instituer la Taxe GEMAPI prévue à l'article 1530 bis du CGI.

La taxe GEMAPI est plafonnée à un équivalent de 40 € par habitant et par an, sur la base de la population dite « Dotation Globale de Fonctionnement » (DGF). Il s'agit d'une taxe additionnelle dont le montant est réparti par l'administration fiscale sur les quatre taxes locales (Foncier Bâti, Foncier Non Bâti, Taxe d'Habitation, Cotisation Foncière des Entreprises).

Le produit de cette taxe doit être arrêté par EPCI avant le 1^{er} octobre de chaque année pour une application l'année suivante. Il doit être au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI.

Le produit de cette taxe doit être exclusivement affecté au financement des charges de fonctionnement et d'investissement, y compris celles constituées par le coût de renouvellement des installations ainsi que par le remboursement des annuités des emprunts, résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI.

A la majorité (4 votes « contre » : MM. DEMAISON, LAVOISIER, GABREL et Mme SCHWEIG qui a donné pouvoir à M. GABREL), le Conseil communautaire instaure la Taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations prévue à l'article 1530 bis du Code Général des Impôts et d'autoriser le Président à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de l'instauration de cette taxe.

7. Finances - Budget annexe GEMAPI - Fixation du produit de la taxe GEMAPI pour 2019

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (dite Loi « MAPTAM »), notamment ses articles 56 à 59 ;

Vu la Loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite Loi « NOTRe), notamment ses articles 64 et 76 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L5214-16 et L5214-21 ;

Vu la délibération n° 5-20180926-7.2.5 du 26 septembre 2018 de la Communauté de commune du Val de Somme, relative à l'instauration de la Taxe GEMAPI ;

Vu l'article 1530 bis du Code Général des Impôts (CGI) ;

Conformément à l'article 1530 bis du CGI, le produit de cette taxe doit être arrêté par délibération avant le 1^{er} octobre de chaque année pour application l'année suivante. Son montant doit être au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement + d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI.

Il est rappelé que la taxe GEMAPI est plafonnée à un équivalent de 40 € par habitant et par an, sur la base de la population DGF, qui sur le territoire de la CCVS, s'établit à 27 155 (Source fiche DGF 2018)

M. LAVOISIER dit que cette taxe n'est pas obligatoire et estime qu'il n'est pas justifié de mettre en place une nouvelle taxe pour ne collecter que 27 000 € de recettes.

M. GERARD explique que le budget général ne peut abonder tous les budgets annexes, comme c'est déjà le cas pour le développement économique ou le tourisme.

M. PELLETIER, Directeur général des services, rappelle qu'une étude est en cours avec le cabinet SEPIA, sous maîtrise d'ouvrage de l'AMEVA. Les conclusions de ce rapport permettront d'y voir plus clair quant aux dépenses à engager sur les rivières présentes sur le territoire de la CCVS.

A la majorité (4 votes « contre » : MM. DEMAISON, LAVOISIER, GABREL et Mme SCHWEIG qui a donné pouvoir à M. GABREL), le Conseil communautaire arrête le produit global attendu de la taxe GEMAPI à la somme de 27 155 € pour l'année 2019, soit un équivalent de l'ordre de 1 € par habitant.

	Population DGF 2018 <i>Source fiche DGF 2018</i>	Produit de la taxe
Total CCVS	27 155	27 155 €

8. Finances - Somme Numérique - Règlement financier du FTTH - Ajouts de prises sur la commune de Pont Noyelle

M. GERARD rappelle que Somme Numérique, Syndicat Mixte en charge de la définition du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (STDAN) et de sa mise en œuvre, a déposé auprès de l'Agence du Numérique un projet visant à rendre éligible à la fibre optique chez l'habitant (FtTH) l'ensemble des locaux à usage d'habitation ou à usage professionnel d'ici 2014.

- Vu les articles L1425-1 et L1425-2 du Code Général des Collectivités
- Vu la délibération n°9 du Comité Syndical de Somme Numérique du 11 juin 2018 adoptant le règlement financier de la mise en œuvre du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique de la Somme.

Le dossier a été présenté en décembre 2017 au Comité Consultatif National du Plan France Très Haut Débit.

Afin de faciliter la mise en œuvre de ce projet, le Comité Syndical de Somme Numérique a adopté lors de sa séance du 11 juin 2018, le règlement financier définissant la participation des intercommunalités.

Afin de prendre en compte l'ajout des prises de la commune de Pont-Noyelle, il convient d'adopter le programme Somme 100% THD et le règlement financier régissant la participation des EPCI à ce programme.

Ainsi la Communauté de communes versera une participation financière de 30 005 € en 2018 et 2019 correspondant à sa contribution 60 010 €/2 telle qu'elle figure dans ledit règlement financier.

Le Conseil de communauté, à l'unanimité, adopte le règlement financier tel décrit ci-dessus.

9. Budget annexe assainissement collectif 2018 - DMn°1

Suite aux amortissements des subventions d'équipement, le conseil de communauté adopte la décision modificative suivante afin de réajuster les crédits au chapitre 040 (opération d'ordre) selon le schéma d'écriture suivant :

Section de Fonctionnement :

Recettes :

Chapitre 042 - Opération d'ordre de transfert entre section

- Art. 777 - Quote-part des subventions d'investissement + 85,00 €

Section d'Investissement :

Dépenses :

Chapitre 040 - Opération d'ordre de transfert entre section

- Art. 139111 - Amts des subventions de l'Agence de l'Eau + 85,00 €

10. Finances - Transfert de terrains du budget principal vers le budget annexe développement économique

M. GERARD explique que pour rétablir l'état d'actif du budget annexe développement économique, il est nécessaire de transférer le terrain référencé T27 pour une valeur totale de 31 337,92 € présent sur l'actif du budget principal, alors qu'il s'agit de terrains du lotissement d'activités du Val de Somme.

Le transfert se fera par le biais d'une opération d'ordre non budgétaire selon le tableau ci-dessous :

Budget	Imputation	N° d'inventaire	N° parcelle	Superficie	Valeur à l'actif
Principal :	2113	T27	Cheminet de Laleu		31 337,92 €
Selon la décomposition suivante :					
Annexe développement Economique :					
	2118	AC 16	AC 16	0h 85a 60ca	1 778,95 €
	2118	AC 50	AC 50	0h 05a 35ca	111,18 €
	2118	AC 53	AC 53	0h 07a 39ca	153,58 €
	2118	AC 77	AC 77	0h 01a 76ca	36,58 €
	2118	AC 78	AC 78	0h 03a 20ca	66,50 €
	2118	AC 86	AC 86	0h 00a 50ca	10,39 €
	2118	AC 87	AC 87	0h 26a 79ca	556,75 €
	2118	AC 88	AC 88	0h 30a 22ca	628,04 €
	2118	AC 89	AC 89	0h 37a 51ca	779,54 €
	2118	AC 90	AC 90	0h 26a 24ca	545,32 €
	2118	AC 91	AC 91	0h 18a 87ca	392,16 €
	2118	AC 92	AC 92	0h 21a 41ca	444,94 €

2118	AC 93	AC 93	0h 18a 40ca	382,39 €
2118	AC 94	AC 94	0h 18a 85ca	391,74 €
2118	AC 95	AC 95	0h 27a 00ca	561,12 €
2118	AC 96	AC 96	0h 25a 60ca	532,02 €
2118	AC 97	AC 97	0h 25a 60ca	532,02 €
2118	AC 98	AC 98	0h 25a 66ca	533,27 €
2118	AC 99	AC 99	0h 00a 27ca	5,61 €
2118	AC 100	AC 100	0h 43a 24ca	898,62 €
2118	AC 104	AC 104	0h 02a 19ca	45,51 €
2118	AC 105	AC 105	1h 13a 52ca	2 359,18 €
2118	AC 106	AC 106	9h 15a 38ca	19 023,50 €
2118	AC 107	AC 107	0h 00a 18ca	3,74 €
2118	AC 108	AC 108	0h 27a 20ca	565,27 €
		TOTAL	15h 07a 93ca	31 337,92 €

A l'unanimité, le Conseil Communautaire autorise la Trésorerie de Corbie à basculer le terrain référencé T27 du budget principal vers l'actif du budget annexe de développement économique, en opération d'ordre non budgétaire, conformément au tableau ci-dessus.

M. le Président remercie Mme GUILBERT pour le travail effectué.

11. Ressources humaines - Tableau des effectifs - Modification

A l'unanimité, le conseil de communauté valide l'ajustement du tableau des effectifs au 1^{er} octobre 2018 :

	Pourvu
<u>FILIERE ADMINISTRATIVE</u>	
<i>Directeur général des services</i>	1
<i>Directeur général adjoint</i>	1
<i>Attaché hors classe</i>	1
<i>Attaché principal</i>	1
<i>Rédacteur principal 1ère classe</i>	1
<i>Rédacteur principal de 2ème classe</i>	1
<i>Rédacteur</i>	3
<i>Adjoint administratif principal de 1ère classe</i>	1
<i>Adjoint administratif principal de 2ème classe</i>	3
<i>Adjoint administratif 2ème classe</i>	1
<i>Chargée de mission</i>	1
 <u>FILIERE TECHNIQUE</u>	
<i>Ingénieur principal</i>	1
<i>Technicien principal de 1ère classe</i>	2
<i>Adjoint technique principal de 1ère classe</i>	2
<i>Adjoint technique principal de 2ème classe</i>	1
<i>Adjoint technique territorial</i>	1

FILIERE CULTURELLE

Assistant de conservation du patrimoine principal 1ère classe	1
Assistant de conservation du patrimoine principal 2ème classe	1
Assistant de conservation du patrimoine 2ème classe	2
Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	1
Adjoint du patrimoine 2ème classe	3

12. Ressources humaines - Temps partiel

Dans le cadre de l'organisation du temps de travail au sein de la collectivité, il y a lieu de préciser les modalités de mise en œuvre du temps partiel.

Il est rappelé que le temps partiel constitue une possibilité d'aménagement du temps de travail pour les agents publics et que conformément à l'article 60 de la loi du 26 janvier 1984, les modalités d'exercice du travail à temps partiel sont fixées par l'organe délibérant, après avis du comité technique.

Le temps partiel s'adresse aux fonctionnaires titulaires et stagiaires occupant un poste à temps complet ainsi qu'aux agents non titulaires employés à temps complet et de manière continue depuis plus d'un an.

Il peut également s'adresser aux agents titulaires à temps non complet lorsque son octroi est de droit.

Il peut être organisé dans le cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou dans le cadre annuel sous réserve de l'intérêt du service.

Le temps partiel sur autorisation (quotité comprise entre 50 et 99 %) :

L'autorisation qui ne peut être inférieure au mi-temps est accordée sur demande des intéressés, sous réserve des nécessités du service.

Le temps partiel de droit (quotités de 50, 60, 70 ou 80 %) :

Le temps partiel de droit est accordé :

- à l'occasion de la naissance ou de l'adoption d'un enfant (jusqu'à son 3^{ème} anniversaire ou du 3^{ème} anniversaire de son arrivée au foyer en cas d'adoption),
- pour donner des soins à son conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne ou victime d'un accident ou d'une maladie grave,
- pour créer ou reprendre une entreprise,
- aux personnes visées à l'article L. 5212-13 du Code du travail (1°, 2°, 3°, 4°, 9, 10° et 11), après avis du médecin de prévention.

Le temps partiel de droit est accordé sur demande des intéressés, dès lors que les conditions d'octroi sont remplies.

Les agents qui demandent à accomplir un temps partiel de droit pour raisons familiales devront présenter les justificatifs afférents aux motifs de leur demande.

A l'unanimité, le conseil de communauté fixe les modalités d'application du temps partiel comme suit :

- le temps partiel peut être organisé dans le cadre quotidien ou hebdomadaire,
- les quotités du temps partiel sur autorisation sont fixées au cas par cas entre 50 et 99 % de la durée hebdomadaire du service exercé par les agents du même grade à temps plein,
- les quotités du temps partiel de droit sont fixées au cas par cas entre 50 et 80 % de la durée hebdomadaire du service exercé par les agents du même grade à temps plein,
- les demandes devront être formulées dans un délai d' 1 mois avant le début de la période souhaitée (pour la première demande),
- la durée des autorisations est fixée à 1 an maximum. Le renouvellement se fait, sur demande écrite de l'agent 1 mois avant expiration de la période en cours.
- les demandes de modification des conditions d'exercice du temps partiel en cours de période, pourront intervenir :
 - * à la demande des intéressés dans un délai de 2 mois avant la date de modification souhaitée,
 - * à la demande du Président, si les nécessités du service et notamment une obligation impérieuse de continuité de service le justifie.
- après réintégration à temps plein, une nouvelle autorisation d'exercice à temps partiel ne sera accordée qu'après un délai de 6 mois,
- la réintégration à temps plein peut intervenir avant l'expiration de la période en cours, sur demande des intéressés, présentée au moins 2 mois avant la date souhaitée. Elle peut intervenir sans délai en cas de motif grave, notamment en cas de diminution substantielle des revenus du ménage ou de changement dans la situation familiale,
- les fonctionnaires stagiaires dont le statut prévoit l'accomplissement d'une période de stage dans un établissement de formation ou dont le stage comporte un enseignement professionnel (administrateurs territoriaux, conservateurs territoriaux du patrimoine et des bibliothèques) ne peuvent être autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel pendant la durée du stage.

13. Ressources humaines- Régime indemnitaire de la filière technique et culturelle

M. PELLETIER explique que dans l'attente de la parution des décrets d'application du RIFSEEP pour les catégories A et B des filières techniques et culturelles, il y a lieu de compléter les délibérations antérieures du 12 décembre 2007 et du 8 octobre 2009, afin de préciser les conditions d'attribution du régime indemnitaire des filières suivantes :

Filière Technique :

- Indemnité Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS) :

Techniciens territorial, Agents de maîtrise

Décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié

Décret n° 2002-60 du 14 janvier

- Prime de Service et de Rendement (PSR) :

Cadre d'emploi des Ingénieurs territoriaux, cadre d'emploi des Techniciens territoriaux

Décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié

Décret n° 2009-1558 du 15 décembre 2009

Arrêté ministériel du 15 décembre 2009

- Indemnité Spécifique de Service (ISS) :

Cadre d'emploi de la filière Technique

Décret n° 2014-1404 du 26 novembre 2014

Arrêté du 31 mars 2011

Filière Culturelle :

- Indemnité Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS) :

Assistants de Conservation du Patrimoine

Décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié

Décret n° 2002 du 14 janvier 2002

- Indemnité Forfaitaires pour Travaux Supplémentaires (IFTS) :

Cadre d'emploi des Attachés de Conservation, cadre d'emploi des Bibliothécaires Territoriaux, cadre d'emploi des Assistants de Conservation

Décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié

Décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 modifié

Arrêté du 12 mai 2014

- Prime de Technicité Forfaitaire des personnels des Bibliothèques

Attachés de Conservation, Bibliothécaires Territoriaux, Assistants de Conservation

Décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié

Décret n° 98-40 du 13 janvier 1998

Arrêté ministériel du 3 janvier 2011

- Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT)

Assistants de Conservation principaux de 2^e classe jusqu'à l'indice brut 380, Assistants de Conservation jusqu'à l'indice brut 380

Décret n° 91-875 du 6 septembre 1991

Décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002

Arrêté du 29 janvier 2002

Arrêté du 14 janvier 2002

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- adopte le régime indemnitaire tel indiqué ci-dessus

- autorise le Président à inscrire les crédits nécessaires aux BP 2018 et suivants.

- autorise le Président à signer les arrêtés individuels d'attribution du régime indemnitaire correspondant.

14. Environnement - Exonération de la TEOM

Il est rappelé que dans le cadre des exonérations fiscales fixées par le Code Général des Impôts Art 1521, il y a lieu d'examiner pour l'année 2019 celles de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères. Cette délibération doit être prise avant le 15 octobre 2018.

A l'unanimité, le conseil de communauté décide d'exonérer de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères les sociétés suivantes :

Nom de l'enseigne ou de l'établissement	Nom du propriétaire	Adresse du local exonéré	Référence cadastrale du local exonéré	Observations
DARJEELING	CHANTELLE SA	2 rue de la Briquetterie - 80800 VILLERS BRETONNEUX	UF 45	<i>Copie contrat VEOLIA</i>
CORWIN	SCI AMBRE	51 Chaussée du Val de Somme		<i>Référence cadastrale non renseignée - copie contrat VEOLIA</i>
Les Salaisons du Terroir	SAS du Moulin	53 Chaussée du Val de Somme	AC79	<i>Facture VEOLIA</i>
La Chantraine	Monsieur DUCATILLON Alain	25 B rue Jules Lardière - 80800 CORBIE		<i>Attestation VEOLIA</i>
Ets GONTHIEZ FRERES SA		Allée de l'Industrie - 80800 CORBIE		<i>Copie taxe foncière et copies factures VEOLIA</i>
SILIC SARL	Monsieur ZADEH	rue de Babelogne - 80800 CORBIE	S61-62-63-219-222-224-226-228	<i>copie facture FER</i>
LIDL	LIDL	1 et 3 rue de la Crête - 80800 CORBIE		<i>Attestation SUEZ</i>
LIDL	LIDL	Rue Léon Curé		<i>Attestation Baudalet</i>
SEVA	Monsieur MENTION Jean-Marie	9 Rue Victor Hugo	Section L/307	<i>Copies factures VEOLIA</i>
SOGIDEF	SAS SOGIDEF	Route de Corbie - 80800 AUBIGNY	Section Z N°117 voirie 5117F	<i>Copie taxe foncière et copie factures VEOLIA DCDIS</i>
SOGIDEF	SAS SOGIDEF	Route de Corbie - 80800 AUBIGNY	Section Z N° 4 voirie 115	<i>Copie taxe foncière - convention ADI VALOR</i>
Camping Pont Noyelle	SAS au paradis des pêcheurs	5049F Rue du marais - 80115 Pont Noyelle		<i>Copie taxe foncière - copie facture ORTEC</i>
Auchan Supermarché	SCI VD Villers 189 rue du phare du bout du monde 80330 Longueau	Rue de démuin - 80800 VILLERS BRETONNEUX		<i>Copie taxe foncière - copie facture Véolia</i>
Auchan Supermarché	SAS Atac 94 rue albert Calmette 78350 Jouy en Josas	18 rue Auguste Gindre - 80800 CORBIE		<i>Copie taxe foncière - copie facture Véolia</i>
Demande d'exonération partielle:				
SOGIDEF	SAS SOGIDEF	route de Corbie 80800 AUBIGNY	Section Z plan n°106 - Voirie n° 5108	<i>Exonération demandée pour SAPA Négoce qui loue un bâtiment de 780m² et des bureaux de 132m² sis sur cette parcelle. L'autre partie de la parcelle est louée à Transports du Bacqué qui bénéficie du service de ramassage OM et qui doit donc s'acquitter de la TEOM.</i>

15. Tourisme - Taxe de séjour 2019

M. PELLETIER explique que l'article 44 de la loi n°2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative (LFR) pour 2017 a introduit plusieurs évolutions réglementaires qui seront applicables à compter du 1er janvier 2019.

Ces nouveautés sont de trois ordres :

- ▶ Certaines catégories d'hébergement ont été revues ;
- ▶ Les tarifs planchers et plafonds sont modifiés ;
- ▶ Un tarif proportionnel a été instauré pour les hébergements non classés ou en attente de classement, à l'exception des campings, des chambres d'hôtes, des emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques.

Par conséquent, afin de se mettre en conformité avec la nouvelle réglementation, la Communauté de communes doit prendre une délibération portant sur les conditions d'application de la taxe de séjour qui seront mises en place dès janvier 2019 sur le territoire du Val de Somme. Ces conditions devront tenir compte des évolutions réglementaires instaurées par la loi n°2017-1775 du 28 décembre 2017 de finance rectificative (LFR) pour 2017.

- Adoption d'un taux compris entre 1 % et 5 % qui sera appliqué au coût de la nuitée par personne dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité ou, s'il est inférieur à ce dernier, du tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles.
- Adoption de la grille tarifaire à appliquer à partir du 1^{er} janvier 2019 qui tiendra compte des tarifs planchers et plafonds définis dans l'article L 2333-30 du code général des collectivités territoriales.

Le Conseil d'exploitation de la régie Office de tourisme, dont l'avis est consultatif, a été entendu sur ce sujet le 30 août dernier.

Ses membres n'ont pas pu se mettre d'accord sur le taux à appliquer :

- Taux à 3 % : contre à la majorité (6 voix contre / 5 voix pour)
- Taux à 2 % : pas de majorité dégagée (5 voix pour / 5 voix contre et 1 abstention)

Concernant la grille tarifaire 2019, il a été décidé à l'unanimité de conserver les mêmes tarifs qu'en 2018. La commission tourisme s'est réunie le 11 septembre et a proposé un taux de 3 % confirmé par le Bureau du 12 septembre dernier :

Catégories d'hébergement	Tarifs planchers et plafonds applicables en 2019	Tarifs à appliquer (par nuitée/personne)
Palaces	de 0,70€ à 4,00€	2€
Hôtels de tourisme 5 étoiles Résidences de tourisme 5 étoiles Meublés de tourisme 5 étoiles	de 0,70€ à 3,00€	1,50€
Hôtels de tourisme 4 étoiles Résidences de tourisme 4 étoiles Meublés de tourisme 4 étoiles	de 0,70€ à 2,30€	1,10€
Hôtels de tourisme 3 étoiles Résidences de tourisme 3 étoiles Meublés de tourisme 3 étoiles	de 0,50€ à 1,5€	0,80€
Hôtels de tourisme 2 étoiles Résidences de tourisme 2 étoiles Meublés de tourisme 2 étoiles Villages de vacances 4 et 5 étoiles	de 0,30€ à 0,90€	0,60€

Hôtels de tourisme 1 étoile Résidences de tourisme 1 étoile Meublés de tourisme 1 étoile Village de vacances 1, 2 et 3 étoiles Chambres d'hôtes	de 0,20€ à 0,80€	0,30€
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	de 0,20€ à 0,60€	0,30€
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles ou non classés et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0,20€
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	Taux mini : 1% Taux maxi : 5%	Taux à appliquer sur le tarif nuitée/personne : 3%

La création de ce tarif proportionnel pour les hébergements non classés ayant pour but d'inciter les hébergeurs à se classer, il est proposé au Conseil communautaire d'adopter un taux de 3 % afin que le montant de la taxe pour les hébergements non classés se rapproche de celui des classés en 3* (celui de 2 % étant plus proche de ceux classés en 2*).

A la majorité (1 abstention : Mme DURAND), le conseil communautaire adopte la taxe de séjour 2019, telle décrite ci-dessus.

16. Tourisme - Tarification 2019 des visites organisées par l'OT du Val de Somme

Dans le cadre des prestations visites guidées proposées par l'office de tourisme, il est demandé au Conseil communautaire de valider la tarification 2019 selon la grille ci-dessous :

Tarifs visites guidées pour individuels 2019			
Intitulé de la visite	Tarifs adultes et enfants à partir de 12 ans	Tarifs enfants de 6 à 12 ans	Tarifs enfants de moins de 6 ans
Visite abbatiale de Corbie	5,00€	3,00€	Gratuit
Visite libre de l'abbatiale de Corbie	1,00€	Gratuit	Gratuit
Visite d'une église du Val de Somme	5,00€	3,00€	Gratuit
Ascension de la tour de l'abbatiale de Corbie	4,00€	4,00€	Gratuit

Visite avec guide en costume d'époque	7,00€	4,00€	Gratuit
Visite d'une commune du Val de Somme	5,00€	3,00€	Gratuit
Visite du Mémorial australien de Villers-Bretonneux	5,00€	3,00€	Gratuit
Visite du Mémorial australien de Le Hamel	5,00€	3,00€	Gratuit
Visite l'histoire des étangs de la Barette à Corbie (1h)	5,00€	3,00€	Gratuit
Visite l'histoire des étangs de la Barette à Corbie (2h)	6,00€	4,00€	Gratuit

Tarifs visites guidées pour groupes 2019			
Tarifs établis sur la base de 20 personnes minimum et 60 personnes maximum			
La gratuité est accordée à 1 accompagnateur et au chauffeur du car			
Intitulé de la visite	Tarifs adultes et enfants à partir de 12 ans	Tarifs enfants de 6 à 12 ans	Tarifs enfants de moins de 6 ans
Visite abbatiale de Corbie	4,00€	2,00€	Gratuit
Visite d'une église du Val de Somme	4,00€	2,00€	Gratuit
Ascension de la tour de l'abbatiale de Corbie	3,00€	3,00€	Gratuit
Visite avec guide en costume d'époque	6,00€	4,00€	Gratuit
Visite d'une commune du Val de Somme	4,00€	2,00€	Gratuit
Visite du Mémorial australien de Villers-Bretonneux	4,00€	2,00€	Gratuit
Visite du Mémorial australien de Le Hamel	4,00€	2,00€	Gratuit
Visite l'histoire des étangs de la Barette à Corbie (1h)	4,00€	2,00€	Gratuit
Belvédère Ste Colette et les étangs de la Barette à Corbie (2h)	5,00€	3,50€	Gratuit
Visite « mémoire en perspectives » (2h)	4,00€	2,00€	Gratuit
Circuit des étangs vallée de Somme (3h)	7,00€	4,00€	Gratuit
Circuit des étangs vallée de Somme (2h)	5,00€	3,00€	Gratuit
Sur les traces de la Grande guerre et des soldats de l'Anzac (3h)	8,00€	4,00€	Gratuit
Circuit des batailles du Val de Somme (3h)	8,00€	4,00€	Gratuit
Sur les traces de la prestigieuse Corbie (2h)	7,00€	4,00€	Gratuit

De la période gauloise à la Grande guerre (journée sans restauration)	16,00€		
Visite guidée/création spécifique (1h)	6,00€	3,00€	Gratuit
Forfait prestation conférencier : 100,00 € la prestation			

Tarifs visites guidées pour scolaires 2019	
Tarifs établis sur la base de 20 personnes et 60 personnes maximum	
La gratuité est accordée aux accompagnateurs et au chauffeur du car (*sauf pour la visite « L'histoire du Val de Somme et les métiers de l'archéologie »)	
Visites thématiques	Tarifs par élève
L'Abbaye de Corbie (1h)	3,00€
Visite avec guide en costume d'époque (1h)	4,00€
Sur les traces de la prestigieuse Corbie (1h)	3,00€
Le Mémorial National australien (1h)	3,00€
Le Mémorial australien de Le Hamel (1h)	3,00€
Visite église de La Neuville Corbie (1h)	3,00€
Ascension de la tour de l'abbatiale de Corbie (30 à 45 mn)	2,50€
L'histoire du Val de Somme et les métiers de l'archéologie (journée sans restauration)*	14,50€
Les étangs de la Barette à Corbie (1h)	3,00€
Belvédère Ste Colette et les étangs de la Barette (2h)	3,50€
Forfait prestation animation en classe (2h) : 80€ la prestation	

A l'unanimité, le conseil communautaire adopte les tarifs 2019, tels présentés ci-dessus.

17. Assainissement - Marché du génie civil des équipements de la STEP de Corbie

M. BRUXELLE, Vice-Président en charge de l'assainissement, rappelle qu'une consultation portant sur les travaux de confortation du génie civil de la station d'épuration à Corbie a été réalisée en procédure adaptée en application de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié au BOAMP et sur le Moniteur. Le dossier de consultation des entreprises était téléchargeable depuis la plateforme de dématérialisation <https://marchespublics596280.fr>.

La date limite de remise des offres a été initialement fixée au lundi 14 mai 2018 à 12h00. Au cours de la consultation, cette date a été décalée au mardi 22 mai 2018 à 12h00.

Sur les sociétés ayant téléchargé un dossier de consultation, deux (2) ont remis une offre dans les délais. Ces sociétés sont les suivantes :

- FREYSSINET
- BOULET

Les candidats avaient la possibilité de présenter une offre correspondant à la solution de base, ou une offre variante selon des conditions fixées par le règlement de consultation. FREYSSINET a choisi de présenter une offre variante. L'offre de BOULET est conforme à la solution de base.

L'ouverture des plis s'est déroulée le jeudi 24 mai 2018 à 10h00, en présence de Christophe GONÇALVES, Maître d'œuvre de l'opération, Jean-Louis BRUXELLE, Vice-Président en charge de l'assainissement, Peggy DUPONT, ingénieure en charge du dossier, et Coralie COCHIN, chargée des marchés publics.

Critères du jugement des offres :

Les critères de jugement établis dans le règlement de consultation étaient :

1. Critère Prix

Pondéré à 35 sur 100 points.

2. Critère Valeur technique

Pondéré à 65 sur 100 points.

Lors de la vérification de la régularité des offres, il est approuvé que l'offre de FREYSSINET est irrégulière. En effet, la variante présentée ne respecte pas les éléments sur lesquels la variante pouvait porter. Son offre a donc été écartée, et n'a pas été analysée.

L'offre de l'entreprise BOULET a été analysée puis présentée à la Commission d'Appel d'Offres le 12 juin 2018. A l'issue de cette présentation, les membres de la Commission ont proposé de recourir aux négociations prévues au règlement de consultation.

La réunion de négociation a eu lieu le 10 juillet 2018 à 10h00, dans les locaux de la CCVS. Suite à cette réunion, l'analyse définitive de l'offre de BOULET a fait ressortir les notes ci-dessous.

Tableau de synthèse des critères :

Entreprises	Prix /35	Valeur technique /65	Total /100	Classement
BOULET	35	42,5	77,5	1 ^{er}

Bien qu'une seule offre ait été analysée, celle-ci est conforme au CCTP. L'analyse définitive a été présentée à la Commission d'Appel d'Offres le 18 juillet 2018. Les élus proposent de retenir l'entreprise BOULET au prix de 515 000 € HT.

A l'unanimité, le Conseil communautaire décide de suivre l'avis de la CAO et retient l'entreprise BOULET pour un montant de 515 000 € HT.

18. Assainissement – Rapport DSP 2017 Assainissement collectif

A l'unanimité, le Conseil de communauté adopte le bilan d'activités 2017 de l'assainissement collectif desservi sur le territoire de la communauté de communes : Méricourt l'Abbé, Ribemont sur Ancre, Sailly le Sec, Treux, Daours, Bussy les Daours, Vecquemont, Villers-Bretonneux, Marcelcave, d'Aubigny, Corbie, Fouilloy, Heilly.

Le document a été joint en annexe de la note de synthèse.

19. Assainissement - Rapport DSP 2017 - Assainissement non collectif

Dans le cadre de la compétence assainissement, il y a lieu de dresser le bilan d'activités 2017 de l'assainissement non collectif.

Ce document reprend les caractéristiques générales du service avec les éléments de la mission, la nature des prestations, les contrôles et le planning, le compte d'exploitation des communes suivantes : Lamotte Brebière, Lahoussoye, Bonnay, Franvillers, Baizieux, Bresle, Chipilly, Hénencourt, Warloy Baillon, Vaux sur Somme, Vaire sous Corbie, Hamelet, Le Hamel, Saily Laurette, Cerisy, Lamotte Warfusée, Morcourt, Gentelles et Cachy.

Le Conseil de communauté adopte à l'unanimité ce rapport d'activités qui a été joint en annexe de la note de synthèse.

La séance est levée à 20 heures.

Monsieur le Président passe la parole à Mme DURAND qui annonce que la 4^{ème} journée de l'emploi été de la formation aura lieu le 4 avril 2019.

Monsieur le Président remercie les participants, et les invite à partager le verre de l'amitié.

Le Président,

A. BABAUT